

Séance du 12 Janvier 2017

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 12-2017

Référence écriture délib :
PC/NG/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	61
Dont 2 procurations	
Votes pour : 61	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	6 janvier 2017
Date d'affichage :	

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à 18H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (61) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CANTONY Christophe, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose-Marie, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votants : SAJOUS Sébastien, PEFONTAN Marie-Madeleine, MICAS Alain, NERIN Franck, CORTES Agnès, FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, RIVIERE Patrick, BAHEU Benoît, PRUGENT LERE Fernande, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine, MILLET Michel

Titulaires absents (3) : PUCEL Mathieu, CARMOUSE Catherine, FOURCADE Dominique

Suppléants absents excusés : BLANCHARD Hervé, LAIREZ Céline, PALASSET Patricia

Procuration (2) : DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
VIDALON Patricia à DUBERNARD Alain

A été désigné secrétaire de séance M. SOLANA Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : Régime des
astreintes

Le conseil communautaire,
L'exposé du président entendu,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1994 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 5,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté du 25 décembre 2005 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certaines agents du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-019 en date du 01 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-30-003 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure

25 JAN 2017

Mu la mise en œuvre de la mutualisation par les anciennes CC d'Aure et des Mézières d'Aure qui se trouvent dans le cadre de la mutualisation du service commun,

Considérant que ces astreintes peuvent être compensées financièrement,

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité d'astreinte les samedis, dimanches et jours fériés, afin d'assurer la sécurité des personnes en période d'intempéries (neige notamment) ou de catastrophes naturelles pour les agents des services techniques mutualisés sur les territoires des anciennes CC Aure et CC des Véziaux d'Aure
- d'instaurer l'indemnité d'astreinte au profit des agents fonctionnaires de la Communauté de communes Aure Louron, services mutualisés sur les territoires des anciennes CC Aure et CC des Véziaux d'Aure relevant du cadre d'emplois techniques ci-dessous et suivant les taux prévus par la réglementation :
 - o adjoints techniques
 - o agents de maîtrise
 - o techniciens territoriaux
- que cette indemnité d'astreinte est expressément étendue aux agents non titulaires de même niveau exerçant des fonctions équivalentes
- que cette indemnité est exclusive de tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes ou des permanences
- que les revalorisations des différents montants de l'indemnité d'astreinte trouveront à s'appliquer automatiquement dès leur publication.
- que cette indemnité d'astreinte s'appliquera selon le règlement transmis par les anciens EPCI à la Commission technique Paritaire

Remarque : le coût de ces astreintes sera refacturé aux différents pôles mutualisés (Service technique commun Arreau/Sarrancolin et service technique commun Grézian).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Arreau, le 17 janvier 2017

**Le Président,
Philippe CARRÈRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE
AURE LOURON
CHATEAU SEGRE
65240 - ARREAU**

